

DEVENIR ASSISTANT FAMILIAL

ILS ONT BESOIN !
DE VOUS!
DONNEZ DU SENS
À VOTRE TRAVAIL



© Shutterstock

**Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme
recrute et forme des Assistants Familiaux**



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

Devenir famille d'accueil...

Pourquoi pas vous ?

L'Assistant Familial est la personne qui, en contrepartie d'un salaire, accueille des mineurs ou des jeunes de moins de 21 ans au sein de son propre foyer. Il constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une « famille d'accueil ». Le Conseil départemental recrute, toute l'année, des nouveaux assistants familiaux dans le Puy-de-Dôme.

Le mot du président

© J.Way



« Pour grandir, chaque enfant a des besoins fondamentaux en matière d'éducation, de santé et de sécurité que doit pouvoir combler son environnement familial.

Hélas, face aux accidents de la vie, certaines familles deviennent vulnérables, perdent leurs repères et leur équilibre, si bien qu'il est parfois nécessaire d'en éloigner les enfants pour donner le temps au cadre familial de se reconstruire.

C'est alors que le Département intervient afin de leur trouver un toit mais, plus encore, un foyer chaleureux et attentionné où ils pourront continuer de grandir et de s'épanouir.

Il s'agit d'une mission essentielle. Actuellement, le Département emploie et forme plus de 200 assistants familiaux, mais les besoins étant très importants, cela ne suffit pas. C'est pourquoi le Conseil départemental lance une campagne de recrutement et de formation de nouveaux assistants familiaux. 50 postes sont à pourvoir. Alors, pourquoi pas vous ? »

Jean-Yves Gouttebel

Président du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme

Ces enfants qui ont besoin d'aide...

Difficultés affectives, éducatives, financières, nombreux sont les facteurs qui peuvent amener au placement d'un enfant dans une famille d'accueil.

Un placement fait parfois suite à une décision de justice, ou à la demande de la famille.

« **Nous sommes là pour aider et accompagner** les enfants qui nous sont confiés durant une période de leur vie ».

Elisabeth, assistante familiale du Conseil départemental.

Il peut s'agir de bébés, d'enfants, d'adolescents mais aussi de jeunes majeurs qui présentent tous des besoins particuliers.

Plus ou moins long, le placement donne le temps à la famille de reconstruire des conditions de vie et d'éveil optimales pour le retour de l'enfant, tout en permettant à celui-ci de continuer à grandir dans un environnement équilibré garantissant son bien-être, sa sécurité, de l'affection et tout ce qui est nécessaire à son épanouissement.

« **Il s'agit de suppléer des parents défaillants et d'acheminer ces enfants vers du mieux.** Il faut une certaine force de caractère pour faire face aux situations que l'on rencontre. »

Simone, assistante familiale du Conseil départemental.

Les assistants familiaux sont placés au cœur d'un dispositif départemental de protection de l'enfance et de la famille qui implique plusieurs services spécialisés :

- **L'Aide Sociale à l'Enfance** (protection de l'enfance en danger),
- le **Placement familial** (gestion des assistants familiaux et proposition des familles d'accueil),
- **Protection Maternelle et Infantile** (santé de la petite enfance, agréments des assistants maternels et familiaux).



En quoi consiste le travail d'Assistant Familial ?

L'accueil d'enfant(s) est un métier qui se fait à domicile, dans votre famille, tout en étant accompagné par des professionnels.

« On a toujours eu la fibre avec les enfants. Je suis devenue assistante familiale parce que **je cherchais un travail qui me permettait d'être plus présente à la maison** ».

Audrey, assistante familiale du Conseil départemental.

La famille d'accueil permet d'offrir à des enfants un environnement propice à leur développement personnel.

L'assistant familial est quelqu'un qui :

- est disponible et attentif aux besoins de l'enfant,
- se montre discret et ouvert d'esprit,
- a envie de se former,
- est titulaire du permis de conduire et dispose d'un véhicule,
- implique toute sa famille dans son projet d'accueil,
- sait travailler en équipe,
- s'intéresse à l'accompagnement éducatif.

En tant qu'assistant familial, agent non titulaire du Département, votre métier s'articule autour de cinq missions :

- **Accueillir** un (ou plusieurs) enfant(s) dont la situation ne lui permet plus de vivre avec sa famille,
- **Favoriser l'intégration de l'enfant**, de l'adolescent ou du jeune majeur au sein de sa famille d'accueil en fonction de son âge et de ses besoins,
- **Offrir à l'enfant un environnement équilibré** garantissant son bien-être, sa sécurité, l'affection et des conditions matérielles favorables à son épanouissement,
- **Aider** l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur à grandir, à trouver ou retrouver un équilibre et à aller vers l'autonomie.
- **Contribuer** au maintien des liens de l'enfant avec sa famille dans le cadre fixé par le placement.

« Cette profession nous permet de **concilier pleinement travail et vie de famille**. Et puis, c'est un métier parfois dur mais extrêmement gratifiant. **Nous vivons des moments très forts avec les enfants que nous accueillons.** »

Olivier, assistant familial, dont l'épouse, **Audrey**, est également assistante familiale.

Ils accueillent trois enfants dans leur foyer, aux côtés de leurs deux filles.



Comment devenir assistant familial ?

Offrant des conditions d'accueil privilégiées pour les enfants, l'assistant familial se situe au cœur du dispositif de protection de l'enfance, c'est pourquoi le Département investit sur le développement de ce métier à fort potentiel.

« La famille d'accueil joue un rôle éducatif : elle veille à la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants confiés. Un assistant familial doit savoir faire preuve d'écoute et être capable de se remettre régulièrement en question. »

Nathalie BOILEAU,
Chef du Service Placement Familial
du Conseil départemental.



Si vous souhaitez devenir l'un des assistants familiaux du Département, c'est très simple, suivez notre démarche de recrutement en 3 étapes :

1 Faire une demande d'agrément d'assistant familial.

En retirant un dossier d'agrément d'assistant familial auprès des services du Département.

Condition : évaluations sociales et psychologiques réalisées par le service de la PMI.

2 Rejoindre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Une fois l'agrément obtenu, l'assistant familial candidate auprès du service « Placement familial » du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Condition : évaluation sociale.

3 Suivre la formation obligatoire de 300 heures.

Formation répartie en deux temps :

- Une formation de **60 heures** avant d'accueillir le premier enfant.
- Une formation de **240 heures** (2 jours/mois environ) réalisée dans les 3 ans suivant la signature du contrat de travail.

En quoi consiste l'agrément

L'évaluation de la demande d'agrément d'assistant familial consiste en :

- une visite à domicile d'une puéricultrice et d'une assistante sociale,
- un entretien avec une psychologue (pour toute la famille : le conjoint, les enfants au foyer).

L'évaluation vient vérifier :

- les compétences et capacités personnelles pour accueillir des mineurs à domicile,
- les aptitudes éducatives et la possibilité de création d'un climat affectif sécurisant,
- la connaissance du rôle de l'assistant familial et des responsabilités du métier,
- les aptitudes à la communication, la tolérance et l'ouverture d'esprit,
- la disponibilité personnelle et des capacités à s'organiser et à s'adapter,
- les conditions d'accueil et de sécurité, logement sécurisé pour les plus jeunes quel que soit l'âge.



L'agrément est :

- obligatoire pour exercer le métier d'assistant familial,
- délivré par les services du Conseil départemental,
- valable 5 ans,
- un document qui stipule notamment le nombre d'enfants que l'assistant familial est autorisé à accueillir.

Rémunération et prise en charge financière de l'enfant

Rémunération

Salaire Assistant Familial du Puy-de-Dôme au 01/01/2018 :

Nombre d'enfants accueillis	Salaire brut mensuel
1 enfant	1 185.60 €
2 enfants	1 877.20 €
3 enfants	2 568.80 €
Une indemnité de sujétion exceptionnelle peut être accordée en cas de difficultés particulières liées à la situation de l'enfant	de 153 € à 751€

Valorisation de l'obtention du DEAF (diplôme d'État d'Assistant Familial) : 200 €

Prise en charge financière de l'enfant

Afin de couvrir les frais de la vie quotidienne de l'enfant : nourriture, hygiène, déplacements de proximité, une indemnité d'entretien est versée pour chaque jour de garde. Son montant varie entre **12.50 € et 13.90 €/jour** en fonction de l'âge de l'enfant.

Autres allocations diverses versées :	Estimation indicative des montants bruts (varie en fonction de l'âge et des besoins des enfants)
Vêtue	de 575 € à 772 € par an
Allocation rentrée scolaire	de 25 € à 325 € pour l'année scolaire
Cadeau de Noël	de 35 € à 60 €
Cadeau d'anniversaire	20.32 €
Activité sportive et culturelle	277.75 € /an

Pour aller plus loin...

quelques réponses aux questions les plus fréquentes :

Agrément

Faut-il obligatoirement disposer d'une chambre pour chaque enfant accueilli ?

Il est indispensable que l'enfant accueilli puisse disposer d'un espace personnel lui permettant d'être pleinement intégré à la famille d'accueil. Il n'est pas obligatoire qu'une chambre individuelle lui soit réservée. Cependant, si la chambre mise à sa disposition est partagée avec un autre enfant, elle devra être d'une configuration suffisante pour que chacun puisse avoir son propre espace et son intimité.

Faut-il avoir le matériel de puériculture ou le mobilier adapté pour l'enfant lors de l'évaluation ?

Lors de la phase d'évaluation de l'agrément, il n'est pas obligatoire de posséder tout le matériel nécessaire à l'accueil (matériel de puériculture, mobilier et décoration de la chambre de l'enfant, etc.). Celui-ci pourra être acquis avant la mise en place effective de l'accueil c'est à dire après les phases d'agrément et de recrutement.

Salaire / remboursements divers

Lorsqu'il n'y a plus d'enfant confié, quelle est la rémunération de l'assistant familial ?

Si, momentanément, plus aucun enfant n'est confié à l'assistant familial, celui-ci peut percevoir une indemnité

d'attente pour une durée de 4 mois maximum. Cette indemnité d'environ 829.80 € brut /mois est versée dans l'attente de la mise en place d'un nouvel accueil.

A quoi correspond l'indemnité d'entretien ?

L'indemnité d'entretien couvre les frais engagés pour l'enfant : nourriture, hébergement, hygiène corporelle, loisirs familiaux, déplacements de proximité. Son montant varie entre 12.50 € et 13.90 €/jour en fonction de l'âge de l'enfant. Cette indemnité est versée pour les journées où l'enfant est à la charge effective de la famille d'accueil.

Peut-on bénéficier du remboursement des frais de déplacements ?

Les frais de déplacements liés exclusivement à l'activité professionnelle et à la prise en charge des enfants confiés, hors déplacements quotidiens de proximité, font l'objet d'un remboursement par l'employeur sur la base d'un état de frais et de justificatifs.

En quoi le régime fiscal est-il avantageux ?

Les assistants familiaux bénéficient d'avantages fiscaux importants du fait d'abattements fiscaux calculés en fonction du nombre de jours de garde de l'enfant. Ainsi, la grande majorité des familles d'accueil ne sont pas sujettes à l'impôt sur le revenu.

Pour aller plus loin...

Droits de visites et relations avec les parents

Avec quels membres de la famille l'enfant peut-il avoir des droits de visite ?

En fonction de la situation familiale, le juge des enfants peut prévoir des droits de visites et/ou d'hébergement pour certains membres de la famille : les parents, les frères et sœurs, les grands-parents...

L'assistant familial est amené à rencontrer la famille de l'enfant confié lorsqu'il conduit l'enfant à ces temps de visite. Il doit veiller à préserver le maintien des liens entre l'enfant et sa famille dans le respect des décisions du juge.

Formation

En quoi consiste la formation obligatoire ?

La loi du 27/06/2005 fixant le statut des assistants familiaux prévoit une formation obligatoire de 300 heures dans les 3 premières années d'exercice.

Cette formation est à la charge de l'employeur et comprend :

- 60 heures de formation préalable au premier accueil : présentation du fonctionnement des services, des missions et du statut de l'assistant familial, etc.,
- une formation en alternance de 240 heures sur 3 Domaines de Compétences :

D.C.1. : accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil

D.C.2. : accompagnement éducatif de l'enfant

D.C.3. : communication professionnelle.

Accueils

Quelle est la durée des placements ?

Il n'y a pas de durée standard ou moyenne pour un accueil. Celle-ci dépend de la situation de l'enfant, de sa famille et de leur évolution. Un enfant peut être accueilli de quelques semaines à plusieurs années.

Peut-on confier les enfants à un membre de sa famille ?

Sur des temps de la journée, le conjoint ou un enfant majeur vivant au domicile peut assurer momentanément la garde de l'enfant accueilli : on parle d'une famille d'accueil.

Il est également possible de prévoir un relai familial sur quelques jours en l'organisant préalablement avec les services du Département.

Recrutement / carrière / métier

Cumul d'emploi (possibilité d'avoir un autre emploi ?)

Etre assistant familial est une activité à plein temps qui exige une grande disponibilité afin d'assurer les divers déplacements liés aux droits de visite, aux suivis spécifiques pour l'enfant ou encore aux réunions et formations

professionnelles. Certaines activités accessoires peuvent néanmoins être cumulées si elles sont compatibles avec la prise en charge prioritaire de l'enfant (exemple : la vente à distance, la création artistique,...).

Existe-t-il un profil particulier pour devenir assistant familial ?

Il n'y a pas de profil type particulier pour devenir assistant familial. Les candidats peuvent vivre en couple ou être célibataire, avoir des enfants ou non, habiter en maison ou en appartement, en ville ou en milieu rural. Il n'est pas non plus nécessaire d'avoir une expérience dans le domaine du social ou de l'éducation. Les évaluations de la candidature d'agrément puis de recrutement iront notamment s'assurer de la connaissance des missions d'un assistant familial, des capacités éducatives et des qualités humaines de la personne qui souhaite accueillir des enfants.

Quel délai faut-il prévoir entre la demande d'agrément et le recrutement ?

La demande d'agrément est instruite dans un délai maximum de 4 mois et il faut compter 2 à 3 mois pour la phase de recrutement.

Prise en charge de l'enfant

L'enfant peut-il pratiquer des activités culturelles et sportives ?

Sous réserve de l'autorisation de ses parents et des services, l'enfant peut pratiquer des activités sportives ou participer à des sorties culturelles. Les dépenses sont alors prises en charge par le Département dans le cadre d'indemnités prévues à cet effet.

Est-il possible de partir en vacances ou en week-end avec l'enfant confié ?

Le principe de l'accueil familial repose sur l'intégration de l'enfant au sein de sa famille d'accueil. Il est donc tout à fait possible, et même souhaitable, qu'il puisse participer aux diverses sorties et vacances organisées par sa famille d'accueil quand cela est possible. Là encore, l'autorisation de ses parents et des services est indispensable.



Assistant(e) Familial(e),

N'attendez plus et renseignez-vous sur ce métier passionnant !



S'informer sur ce métier

Si vous souhaitez participer à une session d'information métier, inscrivez-vous directement sur le site internet

🔍 PUY-DE-DOME.FR ASSISTANT FAMILIAL 

En cas de difficulté,
vous pouvez vous inscrire en contactant le service
du Placement Familial départemental :

Service du Placement Familial
24, rue Saint Esprit
63033 Clermont Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 42 24 49 (de 10h à 12h)